

# CALCUL DE LA TEOM

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) est remplacée par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Cette taxe est prélevée directement sur votre taxe foncière. Il n'y a plus de facture émise par Leff Armor communauté. La TEOM est calculée à partir de la valeur locative de votre bien (base) à laquelle est appliqué un taux voté annuellement par le conseil communautaire. En règle générale, votre base de TEOM est identique à votre base Commune. Si votre habitation comprend une partie commerciale (commerce, hébergement, ...) la base TEOM peut varier.

Cette taxe est réglée par les propriétaires des biens et est refacturable aux locataires selon deux modes:

- Refacturation à l'euro près, une fois par an, lorsque vous recevez votre avis de taxe foncière
- Refacturation dans les charges comprises que vous demandez à vos locataires tous les mois.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## AVIS D'IMPÔT 2019

### TAXES FONCIÈRES

votées et perçues par la commune, le département et divers organismes

Département : ██████████

Commune : ██████████

TF 2019	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes appliquées	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2018	35,03 %	%	2,98 %	20,24 %	0,126 %	14 %	%	%
Taux 2019	34,33 %	%	2,98 %	20,24 %	0,123 %	14 %	%	%
Adresse								
Base ①	1 200	██████	██████	██████	██████	1 200		
Cotisation	██████	██████	██████	██████	██████	168		██████
Adresse								
Base ②								
Cotisation								
Cotisation totale ②								
Cotisations 2018	██████	██████	██████	██████	██████	168		██████
Cotisations 2019	██████	██████	██████	██████	██████	168		██████
Variation	██████ %	%	██████ %	██████ %	██████ %		%	██████

L'exemple ci-dessus est basé sur des valeurs fictives. A titre d'information, en 2021 sur le territoire de Leff Armor, le taux de TEOM était de 12,07% et la valeur locative moyenne d'un bien était de 1 169€.

Dans le cas des habitations comprenant plusieurs appartements, vous pouvez diviser la TEOM de votre bien par le nombre d'appartements ou bien la proratiser au nombre d'occupants par appartement. Si plusieurs locataires se succèdent au cours d'une même année, vous avez la liberté de répercuter la TEOM en fonction du nombre de mois occupés par chaque locataire.